



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 4 avril 2023**

<u>Date de la convocation :</u> 31 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 12	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 14	Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric CHANTOT) Cécile BITOUN
	Secrétaire de séance : Cécile CURIEL

VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Exposé de M. LAURENT :

M. LAURENT explique que le budget est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (principe de l'annualité). Le budget regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (principe de l'universalité) dans un document unique (principe de l'unité). Les recettes et les dépenses doivent être sincèrement estimées (principe de la sincérité). Les crédits sont ouverts par chapitres et par articles au sein de chaque chapitre (principe de la spécialité).

Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

RECETTES		DEPENSES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Fonctionnement		1 750 927,00 €		1 750 927,00 €
Investissement	122 537,61 €	1 771 915,39 €	57 285,22 €	1 837 167,78 €
Total	122 537,61 €	3 522 842,39 €	57 285,22 €	3 588 094,78 €

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Mairie de Médan



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,
Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2023,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE) et 1 ABSTENTION (P. FOURNIER ne prend pas part au vote).

- APPROUVE le budget primitif 2023,
- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Médan, le 05/04/2023

Le Maire
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 06/04/2023
Et par publication le 06/04/2023

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 1 11
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée e-legalite.com

99_DE-078-217803840-20230406-WII040423-0